

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 NOVEMBRE 2010

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, G. RIVOISY, J. PEROYS, JM CHABOT, P. CEREJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, F. LUCAS, Y. ROULEAU
A. AUBIN-SICARD, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, C. FOUNINI, L.M. GADY, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOX, M. SOUCHARD, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :

- A. GUIGNE donne pouvoir à J. LARDIERE
- C. AUGIZEAU donne pouvoir à M. GRELLIER
- P. THIBAUT donne pouvoir à G. CHEVRIER
- Ph. DARNICHE donne pouvoir à L. FAVREAU
- L. ROY donne pouvoir à A. LEBOEUF
- P. DINEL donne pouvoir à M. DURQUETY
- S. IBARRA donne pouvoir à R. GUILLET
- JY DAVIAUD donne pouvoir à F. LUCAS
- Y. HELARY donne pouvoir à S. CHARTIER
- J. SOULARD donne pouvoir à C. FOUNINI
- J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
- T. BARBARIT donne pouvoir à Y. ROULEAU
- G. PLISSONNEAU donne pouvoir à E. RAINEAU
- Y. AUVINET donne pouvoir à G. RIVOISY
- P. GIRARD donne pouvoir à G. MOREAU
- M. POIRAUD donne pouvoir à JL BATIOU
- J. GOURAUD donne pouvoir à J. PEROYS
- B. DREILLARD donne pouvoir à H. PERROCHEAU
- Y. DAVID donne pouvoir à C. de LINAGE
- MN MANDIN donne pouvoir à A. VALIN
- Ch. NOËL donne pouvoir à A. MERCUL
- F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
- F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT

Monsieur le Président remercie en préambule, les membres du Conseil d'avoir bien voulu se libérer pour la tenue de ce conseil communautaire extraordinaire, calé in extremis pour régulariser la position de l'agglomération par rapport à la récente législation fiscale.

La tenue de ce conseil s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle. Celle-ci s'avère plus complexe que prévue et depuis septembre le gouvernement Fillon a déjà modifié par deux fois la loi de finances pour 2011 concernant ce nouvel impôt économique.

Pour bien comprendre, il faut se rappeler que les intercommunalités vont « récupérer » dans l'impôt économique, la part de la taxe d'habitation versée aux Conseils généraux.

Les valeurs locatives et les politiques d'abattement des départements étant différentes de celles des intercommunalités et des communes, il nous a été conseillé, dans un premier temps, d'examiner chaque situation locale et, le cas échéant, de modifier cette politique d'abattement.

A la demande de l'Association des Maires de France, le gouvernement a reporté d'un mois (jusqu'au 31 octobre) la date butoir permettant aux intercommunalités de modifier leur politique d'abattement pour l'année suivante.

En effet, fin septembre, aucune intercommunalité n'avait les éléments pour décider.

C'est ce qui a été fait le 12 octobre dernier. Le conseil a voté des taux d'abattement avec comme ligne de conduite que ce soit une opération totalement neutre pour le contribuable.

Entre temps, certaines intercommunalités qui ont fait les mêmes calculs que l'agglomération, se sont aperçues que si elles voulaient que ce soit neutre pour le contribuable, elles perdaient en recettes fiscales, ce qui n'était pas le cas de l'agglomération.

Le Gouvernement alerté, a alors décidé le 15 octobre, d'annoncer qu'il introduirait un dispositif pour neutraliser aussi bien du point de vue du contribuable que des collectivités les impacts de ce transfert.

Toutefois, selon l'AMF elle-même, le fait d'avoir voté avant le 31 octobre une délibération, comme c'est notre cas, pourrait empêcher l'application de ce dispositif de neutralisation non encore au point.

Le gouvernement a donc décidé de laisser un nouveau délai de 15 jours supplémentaires aux institutions (jusqu'au 15 novembre) pour annuler leurs délibérations.

Monsieur le Président, au vu de ces allers retours très désagréables, considère que cela ressemble à du "bricolage" pour reprendre l'expression de nombreux présidents d'intercommunalités.

Pour autant, il indique que ne pas revenir sur cette délibération - en l'état actuel des informations - pourrait pénaliser les habitants ou/et la Communauté d'agglomération.

Il lui a donc semblé plus sage, comme le recommande l'AMF, d'abroger cette délibération.

Il n'est pas envisageable, en effet, compte tenu de la situation économique et sociale de faire porter plus encore l'effort fiscal sur les ménages et il ne serait pas davantage responsable de faire supporter à l'agglomération un cout supplémentaire d'autant que les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2011 confirment le gel en euros courants, pendant 3 ans, des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

L'enveloppe normée est figée, les dotations de base pour les communes (population et superficie) sont gelées, et les dotations de compensation et de garantie seraient en diminution. Les valeurs moyennes par habitant des dotations d'intercommunalité sont également figées à leur niveau 2010.

Il propose donc au Conseil de délibérer pour retirer la délibération du 12 octobre 2010.

Par ailleurs, dans le cadre des ajustements liés aux transferts des ZAE, il indique qu'il propose de profiter de ce conseil pour inscrire une délibération supplémentaire permettant de corriger les surfaces de 3 zones d'activités transférées à l'agglomération et préciser l'intérêt communautaire des ZAC.

POINT 1 - TAXE D'HABITATION INTERCOMMUNALE – TAUX D'ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION DES HABITATIONS PRINCIPALES - RETRAIT
--

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'agglomération du 12 octobre 2010 a adopté, au regard de la réforme de la taxe professionnelle et notamment du transfert de la part TH du département, les abattements légaux pour charges de famille.

Le choix du conseil a été de retenir les abattements légaux permettant ainsi une véritable efficacité grâce à une valeur locative moyenne sur notre territoire supérieure à celle du Département tout en ayant le souci de neutraliser l'impact pour les ménages.

Pour mémoire

	Abattements pour charge de famille	
	Taux pour chacune des 2 premières personnes à charge	Taux à partir de la 3 ^{ème} personne à charge
Taux déterminés par le Conseil Général	10 %	20 %

Propositions La Roche-sur-Yon Agglomération	10 %	15 %
---	------	------

Cependant, le gouvernement a souhaité introduire une proposition d'amendement à l'article 59 du projet de loi de finances 2011 visant à instituer un mécanisme destiné à neutraliser les effets du transfert de la part départementale de TH tant sur les contribuables que sur les recettes des EPCI.

Ainsi, le gouvernement a décidé d'annuler les variations de produit fiscal en résultant pour la structure intercommunale par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Dès lors, toute décision sur les abattements devient inutile pour tirer les conséquences de la réforme.

Les collectivités qui ont déjà délibérées ont désormais 15 jours pour remettre en cause si elle le souhaite la décision de mettre en place dès 2010 une politique d'abattements.

Particulièrement pour l'agglomération, le choix des abattements aux taux légaux avait pour effet de générer un produit fiscal supplémentaire pour une évolution minimale du montant de TH sur le territoire essentiellement due à l'effet rebasage.

L'entrée en vigueur de la loi de finances 2011 aura pour effet de supprimer le gain pour la collectivité ainsi que de la pénaliser au regard de l'évolution de la TH constatée.

Par conséquent, afin de bénéficier du maintien du produit TH tel qu'il est issu de la part départementale et face à l'incertitude de cette neutralisation annoncée, il est proposé au Conseil de retirer la délibération adoptée le 12 octobre 2010 portant sur la mise en place de taux d'abattements sur la base d'imposition des habitations principales.

Monsieur DE LINAGE indique qu'il est d'accord sur ce retrait. Il trouve dommage en outre que les simulations sur l'impact des taux d'abattement n'aient pas été poussées au delà des familles de 3 enfants à charge et plus.

Monsieur MESTRE indique qu'il a du mal à comprendre cette réforme et ses impacts et remercie le Président de ces explications. Il note l'absence du Président de la commission des finances et regrette l'absence de KPMG.

Monsieur CHABOT fait remarquer que tout le monde était d'accord sur la nécessité d'une réforme de la taxe professionnelle et reconnaît que dès que l'on touche à la fiscalité c'est compliqué.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote sur le retrait de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°293-2010 du 12 octobre 2010 instaurant des taux d'abattements sur la base d'imposition des habitations principales.

POINT 2 - PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARC ECO, EXTENSION BELLE PLACE 3 ET ZAC DE LA MALBOIRE – AJUSTEMENT DES SURFACES ET PRECISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur LUCAS rappelle que lors du conseil d'agglomération du 21 septembre 2010, le Conseil a adopté les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités de Parc Eco et l'extension de Belle Place 3.

La préparation des dossiers d'acquisition foncière destinés au notaire a mis en lumière des distorsions mineures de surfaces qu'il convient de corriger dès à présent afin de bénéficier, avec la ville de La Roche-sur-Yon, de délibérations concordantes.

Il vous est donc proposé de retenir les nouvelles surfaces pour ces deux zones :

	Surface initiale	Nouvelle surface
Parc Eco	252 821 m ²	256 874 m ²
Extension Belle Place 3	131 820 m ²	122 030 m ²

Par ailleurs et afin d'éviter toute interprétation erronée de deux délibérations adoptées lors du conseil du 21 septembre 2010, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Le conseil communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire des parcs d'activités communautaires. Ce faisant, il a implicitement réparti les zones transférées entre celles qui relèvent du régime d'aménagement foncier du lotissement et celles qui relèvent du régime des ZAC.

→ il est demandé au conseil de préciser que, dans la liste des ZAE, celles relevant de la procédure de ZAC sont également définies d'intérêt communautaire dans leur dimension aménagement de l'espace.

- Le conseil communautaire s'est prononcé pour la ZAC de La Malboire sur la substitution de La Roche-sur-Yon Agglomération à la ville dans le contrat de concession au regard de la vocation principale de cette zone destinée à l'activité économique.

→ le conseil est invité à préciser que la définition de l'intérêt communautaire des ZAC a pour effet d'entraîner la substitution de La Roche-sur-Yon Agglomération à la ville au sein de La ZAC de la Malboire ainsi que dans le contrat de concession en cours. Toutefois, par un contrat de délégation de gestion à venir, il est expressément entendu que les décisions relevant de la partie habitat de La Malboire et les conséquences financières ne relèvent que de la ville. Les termes du contrat de délégation en préciseront les modalités.

M. DE LINAGE demande ce qui a amené à modifier les surfaces.

Monsieur le Président répond que c'est au moment de la rédaction des actes que les erreurs ont été détectées.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les nouvelles surfaces de Parc Eco et de l'extension de Belle Place 3 définies ci-dessous :

	Nouvelles surfaces
Parc Eco	256 874 m ²
Extension Belle Place 3	122 030 m ²

- **PRECISE** que les autres modalités du transfert de Parc Eco et de l'extension de Belle Place 3 restent sans changement ;
- **PRECISE** qu'au sein des zones d'activités économiques définies d'intérêt communautaire, les ZAC existantes et répertoriées dans la liste arrêtée dans la délibération n°181-2010 du 21 septembre 2010 sont déclarées d'intérêt communautaire au titre de la compétence « aménagement de l'espace » ;
- **CONFIRME** la substitution dans le contrat de concession avec Oryon pour la Malboire ;
- **DECIDE** de proposer la conclusion d'une convention de délégation de gestion avec la ville de La Roche-sur-Yon pour la partie habitat et le concessionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à la Roche sur Yon, le 18 novembre 2010.

Le Président de la Roche sur Yon Agglomération
Pierre REGNAULT

